

Arrêté n° 127/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation sur la rue de la Cadoule - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU - au droit du n° 24) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS - du 26/02/2018 au 12/03/2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU - au droit du n° 24) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS - du 26/02/2018 au 12/03/2018 inclus, la circulation sera règlementée sur la rue de la Cadoule de la manière suivante :

- **Circulation et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier au droit du n° 24**
- **La rue sera barrée sur une voie de circulation, dans le sens centre du village → RD 65 sur la partie comprise entre la rue de la Picholine et le Rond-point Charles de Gaulle**
- **Une déviation sera mise en place par la rue de la Picholine et l'Ancien Chemin de Meyrargues**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et notamment les déviations nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Guy LAURET

